



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	5 avril 2023 à 20h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	31 mars 2023

Référence	CM-CR-2023-02
État du document	validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Emilien BRETON Samuel BEUGER Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Gwenaëlle LESIEUR à Ludovic NADEAU	
Absent	Sylviane BOUCHEREAU	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	21h13	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 FEVRIER 2023.....	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. BUDGET 2022 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT.....	2
05. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MAIRIE.....	3
06. VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2023	3
07. BUDGET 2023	4
08. ROSIERE 2023	5
09. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE ET PREVOYANCE ..	6
10. CREATION DE POSTE : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	7
11. MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE.....	8
12. ADHESION AU GIP APPROPYS CENTR'ACHATS	8
13. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.....	9
14. QUESTIONS ORALES	9
15. QUESTIONS DIVERSES.....	9
16. CLOTURE DE SEANCE	10



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut réglementairement délibérer. Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Ludovic NADEAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 FEVRIER 2023

Délibération 2023-05

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 8 février 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 8 février 2023.

Mme Sylviane BOUCHEREAU arrive à 20h02.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2023-02- : la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption dans le cadre ventes ci-dessous référencées :

Date de réception	N° enregistrement	Parcelles(s)	Surface en m ²
02/03/2023	028 309 23 00004	AB 243	816
06/03/2023	028 309 23 00005	YX 27	600
06/03/2023	028 309 23 00006	YX 22 – YX 25	981
28/03/2023	028 309 23 00007	AD 1 - AD 106	6 711

04. BUDGET 2022 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération 2023-06

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission budget s'est réunie mercredi 22 mars 2023 où ont été abordés les budgets 2022 et 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente le compte administratif qui est conforme au compte de gestion de l'agent comptable.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	517 860.70 €	DEPENSES	577 152.48 €
RECETTES	238 762.18 €	RECETTES	1 088 467.23 €
DEFICIT	279 098.52 €	EXCEDENT	511 314.75 €

- Report en section d'investissement dépenses- compte 001 : 279 098.52 €
- Affectation du résultat en recettes d'investissement-compte 1068 : 279 098.52 €
- Report en section de fonctionnement recettes - chapitre 002 : 232 216.23 €



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après débat, les membres du conseil municipal, à la majorité et 3 abstentions Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE :

- **DONNENT** quitus à Monsieur le Maire pour sa bonne gestion ;
- **APPROUVENT** le compte administratif 2022 et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable ;
- **PRECISENT** que ces 2 documents sont conformes ;
- **APPROUVENT** l'affectation du résultat.

05. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MAIRIE

Délibération 2023-07

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions des associations.

Commune :

	Rappel 2022	Propositions 2023	Vote
Gym volontaire	600 €	600€	Approuvé à l'unanimité
Fanfare Berchères-les-Pierres	600 €	600€	Approuvé à l'unanimité
Coopérative scolaire	1000 €	1 000€	Approuvé à l'unanimité
Comité des Fêtes	0 €	6 000 €	Approuvé à l'unanimité

Laura BEZANNIER demande si la section Gym volontaire a déposé son dossier de demande de subvention et quelle est la nature de ses projets. Elle demande également si le Conseil peut voter cette subvention sans connaître la nature des projets.

Monsieur le Maire confirme que l'on peut voter, le contenu sera prochainement reçu en mairie.

Fanfare de Berchères-les-Pierres : reconduction de la somme allouée en 2022 pour les prestations lors des manifestations officielles, le 19 mars, le 8 mai et le 11 novembre.

Coopérative scolaire : reconduction comme les autres années, à savoir 250€ par classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER les sommes figurant dans le tableau ci-dessus aux associations concernées.**

Hors commune :

L'école de musique de Sours a sollicité une subvention, sans préciser le montant, pour 4 enfants de Prunay le Gillon inscrits. Quelques communes limitrophes versent une subvention. Monsieur le Maire rappelle les critères définis en séance de conseil en 2022 pour le versement d'une subvention à une association hors commune.

Monsieur le Maire propose la somme de 30 € par enfant soit le versement d'une subvention de 120 €. Il précise que le coût individuel d'un élève revient à 584 €/an pour l'école de musique.

Laura BEZANNIER demande si l'école de musique a des projets sur Prunay-le-Gillon

Monsieur le Maire répond que l'école est prête à venir jouer sur la commune, faire une répétition, par exemple.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 voix pour, 1 abstention Delphine GAUTHIER, 1 voix contre Didier RIVIERE) décide :

- d'attribuer la somme de 120 € à l'école de musique de Sours.

06. VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2023

Délibération 2023-08

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 et propose de les maintenir pour 2023.

	Propositions 2023
Taxe foncière (bâti) – Taux communal	40.89 %
Taxe foncière (non bâti)	27.12 %
Taxe d'habitation	10.46 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le taux des taxes communales pour 2023 figurant dans le tableau ci-dessus.

07. BUDGET 2023

Délibération 2023-09

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente le budget 2023 et qui précise que celui-ci est présenté par chapitre et qu'il est équilibré entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Section d'investissement		Section fonctionnement	
Recettes	758 154.52 €	Recettes	961 052.22 €
Dépenses	758 154.52 €	Dépenses	961 052.22 €

S'ensuivent les débats :

✋ Le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouvel emprunt. Le financement des projets sera réalisé avec l'aide de subventions et par de l'autofinancement. L'enveloppe allouée à notre canton étant inférieure à ce qui était initialement prévu, le Maire informe qu'une réunion d'arbitrage au Conseil départemental aura lieu la semaine prochaine.

✋ Laura BEZANNIER indique qu'il faudrait hiérarchiser les projets.

✋ Le Maire lui répond que la réalisation d'un projet dépend aussi de l'octroi des autres subventions demandées auprès de la Préfecture ou de Chartres Métropole.

✋ Laura BEZANNIER indique que les projets de rénovation énergétique sont plus essentiels que d'autres et font partie des priorités de l'état

✋ Le Maire lui répond qu'il existe de gros projets structurants portés par des communes de l'agglomération qui peuvent diminuer les subventions pour des projets moindres des autres communes. Le choix final des projets à lancer en 2023 sera réalisable fin juin quand tous les intervenants économiques auront notifié le montant des subventions.

✋ Ludovic NADEAU explique que le devis est demandé en début d'année afin de constituer le dossier de demande de subvention. Lorsque la commune reçoit sa notification d'attribution de



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

subvention, avec le contexte actuel d'inflation, le devis peut être revu à la hausse par le fournisseur à contrario du montant de la subvention qui n'est pas révisée.

↳ Laura BEZANNIER trouve qu'il y a un manque de transparence concernant certains intitulés du budget 2023, elle demande des précisions sur certains chapitres, elle remarque que des comptes ont disparu.

↳ Ludovic NADEAU lui explique que cela est dû à la réforme de la nomenclature M 57.

↳ Laura BEZANNIER constate qu'elle a bien reçu par mail le tableau de la dette mais elle souhaite également le détail des lignes par emprunt.

↳ Ludovic NADEAU lui demande de lui adresser un mail comportant toutes ses questions auquel il répondra.

↳ Laura BEZANNIER demande si le versement d'une subvention est prévu pour le Comité des fêtes.

Ludovic NADEAU lui répond que la prise en charge du coût des manifestations est prévue au budget car le récépissé d'enregistrement du Comité des fêtes en Préfecture n'a été reçu que la semaine dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (Didier RIVIERE), 2 abstentions (Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER) :

- **APPROUVE le budget 2023.**

08. ROSIERE 2023

Délibération 2023-10

Un courrier en début d'année a été adressé à toutes les candidates potentielles pour la Rosière 2023. Les candidates avaient jusqu'au 14 février pour déposer leur candidature.

La commune donne lecture des 2 courriers de candidature reçus, à savoir :

- Louve SAVARIS, née le 26 juin 2004,
- Laurine RITTLING née le 11 septembre 2004.

Manon MILLES sort de la salle et ne prendra pas part au vote, sa fille étant candidate.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède au dépouillement :

14 votants

14 bulletins

Louve SAVARIS : 9 voix

Laurine RITTLING : 5 voix

Monsieur le Maire adressera un courrier de félicitations à Louve SAVARIS et un courrier à Laurine RITTLING expliquant notamment pourquoi elle n'a pas été élue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ELIT Louve SAVARIS Rosière 2023.



09. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE ET PREVOYANCE

Délibération 2023-11

Le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- ✓ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été, au niveau national, labellisé.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu les avis favorables n° 2023/PSC/442 et n°2023/PSC/443 du Comité Technique (CT) en date du 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DECIDE** de participer aux risques santé et prévoyance, à compter d'avril 2023 ;
2. **DECIDE** de retenir la procédure de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance ;
3. **DECIDE** de verser :
 - dans le cadre de la **convention de participation en prévoyance** proposée par le CDG28, signée par la mairie de PRUNAY LE GILLON d'une participation mensuelle brute de 10 € ;
 - dans le cadre de la **convention de participation santé** proposée par le CDG28, signée par la mairie de PRUNAY LE GILLON, au versement d'une participation mensuelle brute de :
 - ✓ 15€ pour un agent seul,
 - ✓ 25€ pour agent et sa famille
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

10. CREATION DE POSTE : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Délibération 2023-12

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Compte tenu du déroulement de la carrière de l'agent affecté au service culturel de la commune et de la possibilité de lui faire bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de créer le poste correspondant à ce nouveau grade de la filière culturelle.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER, à compter du 22 septembre 2023, 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C2 à 27 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

11. MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Délibération 2023-13

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée en 2020 aux services de la préfecture par la commune faisant état de 32 503 ml doit être réactualisée afin d'intégrer la voirie du nouveau lotissement en centre bourg.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 24 mars 2023 par les services techniques de la mairie et s'élève à 305 ml.

Le linéaire de voirie représente un total de 32 808 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de **32 808 ml** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

12. ADHESION AU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Délibération 2023-14

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, joints à leur convocation, des documents portant sur le GIP APPROLYS CENTR'ACHAT. Monsieur le Maire expose les avantages que peut apporter cette centrale d'achats.

↳ Laura BEZANNIER demande si la cotisation annuelle est fixe ou pas et si la commune peut de désengager à tout moment.

↳ Le Maire lui répond par l'affirmative à ces 2 questions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Prunay le Gillon au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée ;
 - **ACCEPTÉ** les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sans réserve ;
 - **AUTORISE** Nicolas VANNEAU, en sa qualité de Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;
 - **DESIGNE** comme représentants de [la commune de Prunay le Gillon à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - titulaire : M. Nicolas VANNEAU
 - suppléant : M. Ludovic NADEAU
- Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion ;
 - **PREND** acte que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion a été fixé à 100 €.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Délibération 2023-15

Monsieur le Maire expose le projet d'embellissement de la commune par la création de jachères fleuries sur le territoire communal.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'aides financières sur critères, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal cette proposition de demande de subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la création de jachères fleuries sur le territoire communal.

14. QUESTIONS ORALES

Néant.

15. QUESTIONS DIVERSES

- La balayeuse est passée le 22 mars 2023. Il est rappelé que le but est de nettoyer les caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales et non de balayer la route.
- Le 3^{ème} RDV des seniors a eu lieu le dimanche 26 mars. A la question de Laura BEZANNIER sur le nombre de participants, il lui est indiqué que 80 personnes approximativement ont répondu présents.
- La benne de collecte pour déchets verts sera disponible du 1^{er} avril au 30 novembre avec 2 ramassages par semaine. Didier Rivière fait remarquer que certaines communes de l'agglomération



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

bénéficient d'un ramassage des déchets verts aux portes à portes. Laurent DUMONT fait remarquer qu'il est plus simple de réaliser du compostage sur des petits terrains et qu'il serait plus judicieux de réaliser les collectes de déchets verts en milieu rural qu'urbain, contrairement aux idées reçues.

- Retour du tableau « La Crucifixion » mardi 05 avril.
- Installation des caméras en avril 2023. Branchement avec le centre de supervision de CM début 2024.
- La création du comité des fêtes a été validée par la préfecture.
 - Des travaux dans le parc Loys de Billy sont en cours afin de remettre en état l'air de jeux avec le château, ainsi que la préparation pour l'installation d'un nouveau jeu.
- Nouvel arrêt de bus pour le ramassage scolaire à Le Hasard prévu à la rentrée prochaine.
- Chartres Métropole prévoit la collecte des EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS à domicile en fin d'année 2023. Les containers seront adaptés à la taille du foyer.
- Thierry JOUSSET informe l'assemblée qu'il n'existe pas d'arrêté préfectoral réglementant la destruction des nids de chenilles processionnaires. C'est l'ARS qui gère normalement ce problème mais aucune réglementation n'a été élaborée. La commune n'a pas de pouvoirs de police là-dessus.

16. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h13

Le Maire,

Nicolas VANNEAU



Le secrétaire de séance,

Carine VANNEAU.